Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°14

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	52
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Fabienne COTTAIS, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

ENVIRONNEMENT – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN TERRAIN PRIVE SUR LE TERRITOIRE DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de donner les pouvoirs au Président de REDON Agglomération de signer les conventions de servitude ou d'occupation pour le passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement en terrain privé sur le territoire de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de cette compétence, REDON Agglomération possède de nombreux ouvrages publics en domaine privé notamment des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'optimiser le tracé d'un réseau public de transport et de distribution d'eau potable ou du réseau public de collecte des eaux usées, il est parfois nécessaire d'implanter les canalisations dans le sous-sol sur des terrains privés.

Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose un accord préalable de leurs propriétaires et se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitude. Ces conventions définissent l'implantation, les droits et obligations réciproques des parties, notamment en matière d'accès, d'entretien et d'indemnisation éventuelle.

Les indemnisations relatives pour le passage des canalisations publiques sur des parcelles privées feront l'objet d'une évaluation au cas par cas (suivant la perte d'exploitation, dommages causés par les travaux…). Le barème applicable aux parcelles réellement exploitées sera celui de la Chambre de l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_14-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 et l'article L.1311-13 ;

VU le Code Civil notamment les articles 686 à 710 ; 637 à 639 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime les articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 ;

VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 relatif à l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le passage en terrain privé, des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement collectif via des conventions de servitude avec les propriétaires ;

CONSIDERANT le besoin de REDON Agglomération de procéder à des travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement annuellement pour maintenir son patrimoine en bon état.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable et assainissement ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34